



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Affaire n° 21-20250925

Florilèges 2025
Additif au dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 septembre 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 septembre 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 9
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à seize heures cinquante-cinq, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Antoine Lebian, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20250925 Florilèges 2025
Additif au dispositif d'ensemble

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-20250424 du Conseil municipal du jeudi 24 avril 2025,

Vu le rapport n° 21-20250925 présenté au Conseil Municipal du 25 septembre 2025,

Considérant le dispositif d'ensemble de la manifestation Florilèges 2025 validé par la délibération sus visée,

Considérant que certaines actualisations sont nécessaires afin de tenir compte des ajustements intervenus depuis la transmission de la délibération initiale et compléter ce dossier par un additif visant à en garantir la cohérence et à intégrer les éléments actualisés dans leur version définitive,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 septembre 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La journée des seniors se tiendra comme chaque année. Elle aura lieu le jeudi 16 octobre 2025 de 09h00 à 16h30.

Article 2 L'accès au grand chapiteau – zone concert – avec une réglementation spécifique, dans un souci de sécurité et d'une bonne gestion des flux de spectateurs.

Ainsi :

- pour des raisons de sécurité et de confort, les enfants de moins de 3 ans ne sont pas admis,
- l'accès sera payant pour tous hormis la gratuité appliquée uniquement pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et son accompagnant.

- Article 3** Les conventions de partenariat conclues afin de mener à bien cet événement. Dans la présente délibération, il s'agit de prendre en compte une actualisation des conventions de partenariat conclues entre la Commune et plusieurs structures professionnelles du secteur agricole et horticole. Ces conventions, ci-jointes, annulent et remplacent les versions précédemment validées lors du Conseil municipal du 24 avril 2025, concernant les partenaires suivants :
- la Chambre d'agriculture : 2 500 € (deux mille cinq cents euros) versés par la Commune,
 - l'UHPR – Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de La Réunion : 2 500 € (deux mille cinq cents euros) versés par la Commune,
 - le GPF – Groupement de Producteurs de Fleurs Pêi : 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) versés par la Commune.
- Article 4** La convention de partenariat entre l'artiste M. Charly LESQUELIN et la Commune qui encadrera les engagements respectifs des deux parties, afin de compléter l'aspect artistique de la manifestation.
- Article 5** Le partenariat qui est proposé avec le CFA-OF AGRIAPPRENTISSAGE, dans le cadre de sa participation à l'événement. Une convention de partenariat, annexée à la présente, est établie pour un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) versés par la Commune.
- Article 6** La mise en place des partenariats à titre gratuit avec les prestataires suivants : LA CAHEB, ADICA et BONDSAI CLUB. Pour formaliser ces collaborations, une convention de partenariat avec chaque partenaire est jointe à la présente délibération, précisant les engagements respectifs de la commune et des partenaires.
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**